

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Domaine public  |
| <b>Herausgeber:</b> | Domaine public  |
| <b>Band:</b>        | - (2012)  |
| <b>Heft:</b>        | 1975  |
| <b>Artikel:</b>     | Blanchiment : sommes nous vraiment les meilleurs? : Le refus d'échanger des informations reste un obstacle à la lutte contre la criminalité |
| <b>Autor:</b>       | Erard, Lucien   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-1024708">https://doi.org/10.5169/seals-1024708</a>   |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Blanchiment: sommes-nous vraiment les meilleurs?

Le refus d'échanger des informations reste un obstacle à la lutte contre la criminalité

Lucien Erard - 13 November 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22050>

Beaucoup sont persuadés que la Suisse figure parmi les meilleurs dans la lutte contre le blanchiment. Il est vrai qu'en bloquant les fonds Marcos en 1986 et en moins de 24 heures, le Conseil fédéral a ouvert la voie à une politique innovante.

Elle a conduit à légiférer sur les avoirs de chefs d'Etat et de personnalités politiques réputées pour leur corruption, et à lutter ainsi efficacement contre le blanchiment de l'argent volé à leur pays en le leur confisquant. En ce domaine, les compliments sont mérités même si la restitution des fonds n'a pas toujours été aussi rapide qu'on aurait pu le souhaiter.

Mais, la lutte contre le blanchiment de l'argent du crime va aujourd'hui bien au-delà. La [loi fédérale sur le blanchiment d'argent](#) oblige les institutions financières à contrôler l'identité de leurs clients ainsi que l'origine et la destination de leurs fonds. Les fonds d'origine douteuse doivent être bloqués et communiqués sans délai à l'Office fédéral de la police. En [2011](#), 70% des communications avaient pour origine des articles de presse, des dénonciations de tiers et des informations d'autorités pénales. Le système est donc efficace dès l'instant où l'on dispose d'informations sur la personnalité du client et la nature de ses activités économiques.

Par contre, les chances de détecter l'argent de la drogue, du crime organisé, du terrorisme, du trafic d'armes, de la fraude fiscale, de la corruption, du trafic d'êtres humains, punis pénalement ([art. 305bis](#) et suivants du code pénal), sont quasi nulles, leurs auteurs étant généralement de parfaits inconnus. De plus, la définition du code pénal est beaucoup trop restrictive puisque seul le produit des crimes - et non celui des délits - peut donner lieu à blanchiment.

Difficile aussi de savoir, comme l'exige la loi, si l'argent qu'une personne dépose, transfère ou

retire a été ou non honnêtement gagné. Alors que là où le fisc a accès à la comptabilité des contribuables et les moyens de contrôler leurs comptes bancaires, l'argent d'origine douteuse est plus facile à détecter. Or, nous sommes un des rares pays où l'on peut détenir de l'argent sans que les autorités, généralement fiscales, en soient informées et puissent en contrôler l'origine.

Plus grave encore, le secret bancaire empêche les autorités suisses de répondre aux demandes d'informations financières des autorités de surveillance d'autres pays et d'en recevoir en échange, informations sans lesquelles elles sont dans l'impossibilité de juger du caractère, éventuellement criminel, de fonds en provenance de notre pays. Aujourd'hui, le Bureau suisse de communication est la seule des 137 cellules de renseignements financiers dans le monde à ne pas participer à l'échange d'informations financières qui permettent de détecter de telles opérations de blanchiment.

Un [projet de loi](#) a été soumis au Parlement le 27 juin dernier, autorisant l'échange d'informations financières entre bureaux d'information, à la condition qu'elles ne soient utilisées que pour lutter contre le blanchiment, donc à l'exclusion de toute utilisation fiscale. Il autorise également le Bureau suisse de communication à se procurer des informations supplémentaires auprès d'intermédiaires financiers.

Reste que cette révision ne couvre pas toutes les [nouvelles recommandations](#) du Groupe d'action financière ([Gafi](#)), et en particulier celle de considérer les infractions fiscales graves comme des infractions préalables au blanchiment d'argent. Il revient à un groupe de travail, dirigé cette fois par le département fédéral des finances, d'analyser quelles conséquences aura cette révision sur la législation suisse et de préparer, pour le printemps prochain, un projet de loi.